

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2014, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 16 septembre 2014, ce règlement est maintenant en vigueur :

**Règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014)**

Ce règlement vise à modifier la localisation des cases de stationnement pour les résidences de types jumelé ou en rangée en zone résidentielle périmètre urbain et agrandir la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 afin que les portions de terrains à usage résidentiel situés dans la zone industrielle I-1 soient tous à l'intérieur de la même zone M-5.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-quatrième (24<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille quatorze (2014).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le vingt-quatrième (24<sup>e</sup>) jour du mois de septembre 2014, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-quatre (24) septembre deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière